

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEPA - REGLEMENT FINANCIER



VILLE DE NICE

Le prélèvement est un moyen de paiement :

- **SÛR** : Vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiqué sur votre facture, sans risque de retard et de pénalités, même lorsque vous êtes absent.
- **SIMPLE** : Vos factures vous sont adressées comme par le passé. Vous connaîtrez à l'avance la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit chaque année.
- **SOUPLE** : Vous pouvez renoncer au prélèvement par simple courrier.

1- OBJET

Les familles bénéficiaires de la restauration scolaire et/ou des activités périscolaires peuvent régler leur facture par prélèvement automatique sous condition de renseigner le mandat de prélèvement SEPA. Le caractère effectif du prélèvement automatique sera signalé sur la facture.

Lors d'une souscription à un mandat de prélèvement, la Régie envoie par courrier au débiteur sa Référence Unique de Mandat (RUM).

2- DATE ET MONTANT DU PRELEVEMENT

Le prélèvement sera effectué à la date indiquée sur la facture et correspondra au montant indiqué sur la facture.

3- CHANGEMENT DE COORDONNEES BANCAIRES

La famille qui change de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA auprès de l'économiste du site ou du Guichet Unique Nice Facile. Il est à compléter et à retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire directement au Service Régie du Guichet Unique Nice Facile, ou à l'économiste de l'établissement scolaire.

Le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte au plus tard le mois suivant la réception des nouvelles coordonnées par le service. En cas de changement de compte bancaire, l'utilisateur doit veiller à laisser une provision suffisante sur l'ancien compte pour éviter un rejet de prélèvement.

4- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE - RESILIATION

Le mandat de prélèvement automatique est reconduit chaque année scolaire par tacite reconduction. La famille peut y mettre un terme soit en écrivant à l'adresse suivante : Guichet Unique Nice Facile – Service Régie, 6 rue Tonduti de l'Escarène, 06364 Nice cedex 4, soit en transmettant le courrier à l'économiste.

5- REJET DE PRELEVEMENT – CONSEQUENCES

En cas de rejet de prélèvement, la ville de Nice émettra un titre de recettes en impayé. La famille devra régulariser sa situation auprès du Centre Finances Nice Municipale – 15 Bis rue Delille – 06373 NICE CEDEX 1 Nice Cedex 4. Au préalable, une phase de relance intermédiaire sera assurée par le service de la ville compétent.

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement non régularisés pour la même famille au cours d'une année scolaire. Il appartiendra alors à la famille de régler sa facture par tout autre moyen mis à disposition par la Ville de Nice.

6- RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

En début de mois, un mail est adressé pour indiquer la mise à disposition de la facture sur le site familles.nice.fr
Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à demander à l'économiste du site fréquenté.

Le débiteur dispose d'un délai de 8 semaines à compter de la date de débit pour être remboursé d'un prélèvement, sans motif à faire valoir.

Toute contestation est à adresser à la Régie dans une période de 5 jours à compter de la pré-notification.

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le Tribunal d'Instance ou de Grande Instance en fonction du montant de la créance contestée.